REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20200924-2020_081-DE
Reçu le 25/09/2020
Publié le 25/09/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre du mois de septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 18 septembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Emilie DROUHOT.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Nelly MARY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHABOTTES ET LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR RELATIVE A L'EVENEMENT « LIRE ET GRANDIR EN FAMILLE 2020 ».

Monsieur Le Maire :

Expose que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lire et grandir en famille 2020 » initiée par la bibliothèque de Chabottes. Plusieurs communes sont partenaires au projet, à savoir : Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Firmin et ancelle. L'association Planète Champsaur participe également à cet évènement. La prochaine édition se déroulera du 2 au 21 novembre 2020 (2ème édition).

Précise que de manière analogue au précédent exercice, la commune de Chabottes portera les missions administratives du projet culturel et la demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel. Une répartition par commune a été déterminée par la commune de Chabottes.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 300€. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention telle qu'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** le Maire à signer ladite convention avec la commune de Chabottes ;

ARTICLE 3. **Accepter** de verser un montant de 300€ à la commune de Chabottes.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**18**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**1**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 25 SEP. 2020
Affiché ou publié le : 25 SEP. 2020

Ainsi fait et délibéré le 24 septembre 2020

Pour copie conforme
Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (Htes-Alpes)